



MAIRIE DE
08090 ARREUX

Tél./Fax : 03 24 54 93 97
mairie-de-arreux@wanadoo.fr

CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DE LA FACTURE D'EAU)

Entre

Nom – Prénom

Adresse

Code postal Commune

bénéficiaire (*ci-après dénommé « le redevable »*) du service d'eau,

Et la Commune d'Arreux, Mairie - Grand'Rue 08090 ARREUX.

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le redevable opte pour le prélèvement automatique mensuel de sa facture d'eau suivant les dispositions ci-dessous.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable recevra en décembre, un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix prélèvements à effectuer sur son compte le 10 de chaque mois.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième de la facture de l'année précédente.

4 – FACTURATION ET REGULARISATION ANNUELLE

Le redevable recevra dans le courant du mois d'octobre la facture d'eau et assainissement pour l'année en cours accompagnée d'un nouvel avis d'échéances pour le solde.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **10 prélèvements opérés**, le solde sera prélevé suivant ce nouvel avis d'échéance.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **10 prélèvements opérés**, l'excédent sera remboursé par virement.

5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Commune d'Arreux, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 31 du mois, le prélèvement du mois suivant aura lieu sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Commune d'Arreux.

8 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Renwez. Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

10 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe la Commune d'Arreux par lettre simple avant le 30 novembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Commune d'Arreux pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau est à adresser à la Commune d'Arreux.

Toute contestation amiable est à adresser à la Commune d'Arreux; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

✓ le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

✓ le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Commune d'Arreux

A Arreux,
Le
Le Maire,

**BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL,
A Arreux,
Le,
Le redevable,**

Robert COLSON

Nom Prénom :

